

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par
Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« L'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi de Madame Valérie BAZIN-MALGRAS visant à simplifier les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au sein des conseils d'école avait pour objet de faciliter le travail des directeurs d'école en les exemptant de l'organisation de ces élections en cas de liste unique.

L'impératif de préservation de la représentativité des parents d'élèves a conduit la commission à proposé que l'élection se fasse par voie électronique.

Si cette simplification pourrait être bienvenue en présence d'une liste unique, elle doit également être possible pour l'ensemble des écoles.

Afin de faciliter le quotidien des directeurs d'école, cet amendement prévoit ainsi d'aller plus loin que le texte actuellement proposé par l'article 5 en proposant de laisser au directeur d'école la possibilité d'organiser l'élection des parents d'élèves par voie électronique si cela lui apparaît être une simplification souhaitable et quelque soit le nombre de listes candidates.